

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 24 avril 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

Arrêté n° 24075 ST
Supp. branchement et création réseau ENEDIS
5 avenue de la Mairie (RD153)
Du 30 avril au 07 mai 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre Ier – dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le Titre III- Voirie Départementale,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, et modifié par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'avis du Département du Rhône – Service Voirie Sud, en date du 25/04/24 ;

Considérant que l'entreprise ETPP – 24 avenue de Chassagne – 69360 TERNAY, a sollicité une autorisation pour procéder à la suppression d'un branchement et à la création d'un réseau ENEDIS, au droit du 5 avenue de la Mairie (RD153), nécessitant une réduction du trottoir et la neutralisation d'une place de stationnement, du 30 avril au 07 mai 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

Considérant que la section concernée est située en agglomération ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que du 30 avril au 07 mai 2024.

Les dispositions suivantes s'appliqueront au droit du 5 avenue de la Mairie (RD153) :

- Réduction du trottoir par la mise en place d'une signalisation adaptée. L'entreprise ETPP devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier ;
- Une place de stationnement neutralisée au droit des travaux
- **Afin de ne pas gêner l'activité des commerces à proximité, les travaux de nature bruyante ou poussiéreuse devront être stoppés durant la pause méridienne (12h00 à 14h00),**
- Au droit d'intervention du chantier, la manœuvre de dépassement sera interdite et la vitesse limitée à 30km/h,

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

Article 3 : L'entreprise ETPP est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation appropriées et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de ses travaux. L'entreprise renforcera la signalisation des travaux la nuit durant l'inactivité du chantier ;

Article 4 : Si les travaux devaient se prolonger en raison d'intempéries ou d'autres causes techniques, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux,

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise MIGMA – 21 rue du Lyonnais – 69800 SAINT-PRIEST,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Cars BERTHELET (déléguataire de transport pour le compte du SYTRAL),
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Le corps des sapeurs-pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.